

Politique de risque en matière de durabilité

Le règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou Règlement SFDR, impose aux acteurs du marché financier et aux conseillers financiers de l'UE de divulguer des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement.

Le règlement SFDR constitue une étape importante du Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne. Ce règlement vise à améliorer la transparence concernant le degré de durabilité des produits financiers afin d'orienter les flux d'investissement vers des placements véritablement durables tout en empêchant le greenwashing.

La pierre angulaire du règlement SFDR est le principe de double matérialité, tant financière qu'en matière de durabilité, qui permet à l'investisseur final de mieux comprendre la prise en compte et l'intégration des facteurs ESG et de durabilité dans ses investissements.

Cette Politique de risque en matière de durabilité s'applique (i) à la gestion de portefeuille discrétionnaire et au processus de prise de décisions d'investissement en lien avec la gestion de nos fonds internes, (ii) à la fourniture de services de conseil en investissement et (iii) à la fourniture de conseils en assurance. Une Politique de risque en matière de durabilité et des processus solides sont essentiels pour réaliser des investissements judicieux. Notre objectif final est de faire en sorte que nos produits et services intègrent des considérations ESG et qu'ils appliquent un processus d'intégration robuste et un code de bonne gestion.

Les pratiques d'investissement responsable évoluent en permanence, parallèlement à l'apparition de nouveaux risques, à l'évolution de l'opinion publique et à l'introduction de nouvelles normes de marché. Notre Politique de risque en matière de durabilité sera donc revue régulièrement afin de refléter ces changements, si nécessaire.

La durabilité fait partie intégrante de la stratégie et des processus d'investissement de la BIL. Dans le cadre de notre politique, nous recourons à trois approches pour assurer la prise en compte des risques en matière de durabilité dans notre processus d'investissement et nos conseils en investissement : l'exclusion, l'intégration ESG et l'engagement.

Un risque en matière de durabilité s'entend d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il ou elle survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent être répartis en 3 catégories :

- Environnement : les phénomènes environnementaux peuvent engendrer des risques physiques et des risques de transition pour les entreprises. Les risques physiques se rapportent par exemple aux effets tangibles du changement climatique sur une

entreprise (dommages directs aux actifs, dus par exemple à des inondations, des incendies ou des tempêtes, et impact indirect sur la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise), tandis que les risques de transition sont des risques liés à l'activité qui découlent de changements sociétaux et économiques en faveur d'un avenir plus sobre en carbone et plus respectueux du climat. Ces risques peuvent inclure des risques politiques, réglementaires, technologiques, de marché, de réputation et juridiques.

- **Social** : entrent en compte ici les facteurs de risque liés à la chaîne d'approvisionnement en capital humain et la manière dont les entreprises gèrent l'impact de ces facteurs sur la société. Dans ce domaine, un large éventail de facteurs (en lien avec l'égalité hommes/femmes, les politiques de rémunération, la santé et la sécurité ou les conditions de travail, par exemple) peuvent affecter l'efficacité et la résilience opérationnelles d'une entreprise, ainsi que son image auprès du public et sa « licence sociale d'opérer ».
- **Gouvernance** : les considérations pertinentes en la matière touchent à la structure de gouvernance et peuvent notamment inclure des risques liés à l'indépendance des conseils d'administration, aux structures d'actionnariat et de contrôle, aux procédures d'audit, ainsi qu'aux pratiques en matière de conformité et fiscale. Une entreprise qui néglige ces aspects s'expose à des pénalités financières importantes, ainsi qu'au risque de perdre le soutien des investisseurs, de ses clients et d'autres parties prenantes.

En écho à l'article 3 du SFDR, la gestion des risques en matière de durabilité fait partie intégrante de la stratégie et des processus d'investissement que nous appliquons à l'ensemble de nos produits (BIL Invest, BIL Serenio) et de nos services (BIL Advisio) d'investissement. En ce qui concerne nos produits, cela se traduit par la stricte application de notre politique d'exclusion et la prise en compte systématique de nos scores et analyses ESG lors de la définition du profil risque/rendement recherché dans le cadre de nos processus de sélection de titres. S'agissant de nos services de conseil, dans la mesure où certains de nos processus de sélection sont hybrides (c'est-à-dire basés sur des critères discrétionnaires, mais aussi sur des données externes), nos conseillers en investissement recourent soit à des méthodologies internes, soit à des analyses fondamentales externes (tenant compte de notre liste d'exclusions), complétées par nos scores et analyses ESG. Enfin, dans le cadre de notre activité de courtier en assurances, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité en appliquant notre processus de diligence raisonnable lors de la sélection des compagnies d'assurance externes.

Politique d'exclusion de la BIL

Afin de minimiser les risques ESG découlant de l'exposition à certains secteurs et activités caractérisés par un risque de réputation élevé et des modèles d'entreprise non durables, les services d'investissement de la BIL utilisent une liste d'exclusions ciblant des entreprises individuelles (actions et obligations) ainsi que des pays (dette souveraine).

Les exclusions portent sur les entreprises qui causent un préjudice inacceptable à notre société et pour lesquelles l'engagement n'a guère de sens (parce qu'il est inefficace). Le réexamen des critères d'exclusion en fonction des tendances et des priorités sociétales fait partie de notre engagement.

Afin de lever toute ambiguïté, la liste d'exclusions s'applique uniquement à la sélection et à l'analyse des investissements directs en valeurs mobilières qui constituent notre univers couvert par l'ESG.

S'agissant des investissements ou des recommandations d'investissement dans des organismes de placement collectif (OPC), notre processus commence toujours par un contrôle de diligence raisonnable, dans le cadre duquel nous examinons la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement, les méthodologies ESG utilisées (le cas échéant), la politique d'exclusion, la politique d'actionnariat actif et la classification des OPC au regard du SFDR. Aucune analyse par transparence n'est effectuée pour vérifier si les OPC respectent la politique/liste d'exclusion(s) de la BIL, sachant qu'ils peuvent ou non être soumis à leur propre politique d'exclusion, qui est susceptible, le cas échéant, de différer de la nôtre.

La liste d'exclusions de la BIL est basée sur les éléments suivants :

- Le charbon thermique est le mode de production d'énergie à partir de combustibles fossiles le plus intensif en carbone et le moins efficace et génère par ailleurs un niveau élevé d'autres émissions polluantes. Dans le cadre de la transition vers une économie sobre en carbone, nous excluons les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon et/ou de la production d'électricité à partir du charbon.
- Les sables bitumineux sont une source d'énergie non renouvelable ayant un impact considérable sur l'environnement (secteur à fortes émissions de gaz à effet de serre), la biodiversité et la santé. Le développement de cette énergie non conventionnelle n'est pas cohérent avec la transition vers une économie sobre en carbone et la bonne gestion des risques climatiques, raison pour laquelle nous excluons toutes les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction des sables bitumineux.
- L'implication directe d'entreprises dans le secteur des armes controversées (développement, essais, maintenance et vente), qui causent des dommages disproportionnés et sans distinction (mines terrestres antipersonnel, bombes à fragmentation, armes à l'uranium appauvri, armes chimiques, biologiques et au phosphore blanc). Ce principe s'applique à toute participation, indépendamment du niveau des ventes/du chiffre d'affaires qui en découle, à l'exception du seuil de 5 % de ventes/chiffre d'affaires pour les armes au phosphore blanc afin de reconnaître le fait que le phosphore est une substance à double usage.
- Comportement controversé : pour les produits et services gérés directement par la BIL, sans intervention d'un tiers, nous excluons également les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- Nous n'investissons pas dans les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de

gouvernance jugée non viable. En outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent.

La politique d'exclusion est appliquée sur la base des informations disponibles. La liste d'exclusions est préparée sur la base d'informations provenant de fournisseurs de données externes et fait l'objet d'une révision périodique. Bien qu'une analyse qualitative soit effectuée, la BIL décline toute responsabilité quant à l'exactitude de ces données.

Des analyses supplémentaires concernant les comportements controversés sont effectuées à intervalles réguliers en interne. Les résultats de ces analyses sont présentés chaque trimestre au Comité Asset & Liability ou au Comité de construction du portefeuille de l'Investment Office, qui, en cas de changement notable de la capacité de l'entreprise concernée à satisfaire à nos critères d'exclusion, recommandera de soumettre le cas au Comité exécutif ou au Comité de contrôle interne et, à l'avenir, au Comité de stratégie ESG, qui prendra la décision finale.

La liste d'exclusions tient également compte des intérêts de nos investisseurs, et prévoit une période de transition à la suite de sa mise en œuvre initiale et des révisions périodiques. Si l'application de cette norme déclenche des désinvestissements, les gérants s'en chargeront pendant cette période de transition en tenant compte des conditions du marché, de la liquidité et des contraintes en matière de construction du portefeuille.

Intégration ESG

À la BIL, l'intégration des facteurs ESG signifie que nos produits et services d'investissement tiennent compte de facteurs ESG non financiers dans leur analyse en vue d'identifier les risques importants ainsi que les opportunités de croissance. Il n'existe pas de liste exhaustive des facteurs ESG, qui sont souvent interdépendants. Classer une question ESG comme relevant de la seule dimension environnementale, sociale ou de gouvernance n'est pas toujours évident.

Sur une base large et générique, les facteurs ESG sont divisés comme suit :

- Considérations environnementales liées à la conservation du monde naturel : émissions de carbone, efficacité énergétique, gestion des déchets, pollution, biodiversité, pénurie d'eau, etc.
- Considérations sociales liées à la prise en compte des personnes, des relations et de la cohésion sociale : normes de travail, relations avec la main-d'œuvre et la communauté, genre et diversité, éducation, garde d'enfants, etc.
- Considérations de gouvernance liées aux meilleures pratiques et aux normes de gestion d'une entreprise : composition et indépendance du conseil d'administration, structure de gestion et d'audit, rémunération, politique de conformité en matière de corruption, systèmes de lancement d'alerte, pratiques fiscales, etc.

Les facteurs ESG représentent des informations importantes pour évaluer les risques et les opportunités d'investissement. Les questions environnementales, sociales et de gouvernance ont un impact sur les perspectives financières d'une entreprise et donc sur sa valeur.

L'intégration des facteurs ESG permet de prendre des décisions d'investissement et/ou d'émettre des recommandations plus éclairées, susceptibles de générer des rendements corrigés du risque plus élevés. L'analyse fondamentale cohérente des questions environnementales, sociales et de gouvernance est un élément clé qui nous permet d'ajuster les prévisions concernant les principaux moteurs d'évolution des prix des titres et les responsabilités potentielles.

Source de données ESG

En 2020, la BIL a décidé de conclure un contrat avec Candriam, un gestionnaire d'actifs durable et responsable reconnu et membre fondateur des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies depuis 2006. Le processus d'évaluation ESG exclusif de Candriam intègre une équipe de recherche ESG dédiée, qui analyse les entreprises en fonction de considérations environnementales, sociales et de gouvernance, soit en termes absolus, soit par rapport à leurs pairs dans chaque secteur, en se concentrant sur les facteurs ESG les plus importants. Cette recherche est soutenue par une équipe qui s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles visant à améliorer leur communication ou à favoriser la mise en place de meilleures pratiques en ce qui concerne les thèmes ESG.

L'utilisation de la base de données ESG exclusive de Candriam permet à la BIL d'accéder aux conclusions issues des méthodologies internes de Candriam qui font appel à de multiples fournisseurs et intègrent des jugements d'experts dédiés afin de générer un résultat unifié.

Les facteurs et scores ESG sont le fruit d'une évaluation des produits et services d'une entreprise, de la contribution de ses activités commerciales au développement durable et de son attitude vis-à-vis des parties prenantes. Seuls les facteurs ESG considérés comme importants d'un point de vue financier sont inclus dans l'évaluation ESG.

Les entreprises sont exposées aux grandes tendances ESG à long terme, susceptibles d'avoir une influence significative sur l'environnement dans lequel elles opèrent et de définir leurs futurs défis sur le marché ainsi que leur potentiel de croissance à long terme.

L'analyse des activités commerciales est mesurée par rapport à cinq défis et opportunités clés en matière de durabilité :

1. changement climatique : efficacité de la feuille de route d'adaptation et d'atténuation de l'entreprise en ce qui concerne la décarbonisation des activités commerciales, le déploiement des énergies renouvelables et la transition vers une économie neutre sur le plan climatique
2. épuisement des ressources et gestion des déchets : efficacité de l'entreprise en matière d'accroissement de ses capacités de récupération et de recyclage des déchets, d'atténuation de l'impact de ses activités commerciales sur les écosystèmes, de préservation de la biodiversité et de transition vers une économie circulaire
3. numérisation et innovation : dans quelle mesure l'entreprise contribue-t-elle à l'amélioration de l'efficacité de l'industrie et des ressources grâce à l'innovation et à la technologie numérique, tout en protégeant la confidentialité des données et en

soutenant des réseaux numériques solides et résistants, favorisant une économie inclusive

4. vie saine et bien-être : dans quelle mesure l'entreprise investit-elle activement dans le capital humain (création d'emplois, égalité des sexes et conditions de travail), la R&D et l'accès universel aux soins de santé
5. évolution démographique : dans quelle mesure l'entreprise est-elle préparée aux exigences découlant du vieillissement de la population ou de l'essor démographique de certains pays émergents (investissements en infrastructures, chaîne d'approvisionnement alimentaire, etc.) en vue de favoriser une économie inclusive et la qualité de vie

Les entreprises sont regroupées en fonction du secteur ou de l'industrie, de leur localisation et des particularités de leur modèle commercial. Le degré d'exposition aux cinq thèmes de durabilité clés est ensuite évalué et noté.

L'analyse des parties prenantes évalue dans quelle mesure une entreprise tient compte des intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme. Elle est basée sur 6 catégories différentes (investisseurs, capital humain, fournisseurs, environnement, clients et société). La pertinence de chaque catégorie est déterminée sur la base de données qualitatives et quantitatives, pondérées en fonction de leur importance pour chaque secteur. Le cadre d'importance relative de l'analyse des parties prenantes s'articule, pour chaque secteur, autour de pondérations prédéfinies des parties prenantes et d'ensembles choisis de données ESG et d'analyses d'impact.

L'analyse des parties prenantes évalue les stratégies mises en œuvre par l'entreprise (pertinence de la stratégie développée, ressources humaines et matérielles allouées, proactivité et suivi) ainsi que ses performances dans chaque catégorie par rapport à ses concurrents et aux grandes tendances du secteur.

Dès lors que l'accès aux informations sur la durabilité est crucial, les données ESG exclusives de Candriam sont à la disposition de toutes les parties prenantes, qui peuvent par ailleurs être formées aux enjeux ESG en cas de besoin.

La méthodologie de notation ESG est basée sur la définition de modèles ESG sectoriels par les analystes ESG de Candriam. Les limites qui leur sont applicables dépendent en grande partie de la nature, de la portée et de la cohérence des données ESG actuellement disponibles :

- Nature : certaines dimensions ESG sont mieux adaptées aux informations narratives qualitatives. Ces informations sont sujettes à interprétation et introduisent par conséquent un certain degré d'incertitude dans les modèles.
- Portée : après avoir défini les dimensions ESG que les analystes de Candriam jugent importantes pour chaque secteur, il n'y a aucune garantie que des données seront disponibles pour toutes les entreprises de ce secteur. Dans la mesure du possible, les données manquantes sont complétées par une enquête ESG réalisée par Candriam.

- Homogénéité : les fournisseurs de données ESG suivent des méthodologies différentes et même en interne, des dimensions ESG similaires peuvent être traitées différemment selon le secteur considéré. Cela complique d'autant plus la comparaison des données provenant de différents fournisseurs.

Si aucun score ESG n'est disponible auprès de Candriam, nous utilisons les scores ESG accessibles au grand public établis par différents fournisseurs.

Date de publication initiale : Septembre 2021

Date de révision : Décembre 2022